

Convention de partenariat entre l'École supérieure des Beaux-arts de Nantes Métropole et le Rectorat de Nantes

Convention de partenariat entre les soussignés,

L'académie de Nantes, ci-après dénommée le Rectorat, représentée par monsieur William Marois, recteur de la région académique des pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, d'une part,

et

l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole, ci -après dénommée l'ESBANM, site île de Nantes, 44000 Nantes, représentée par monsieur Pierre-Jean Galdin, directeur, d'autre part.

I. Éléments de contexte

Le continuum de formation entre les cycles du lycée et le niveau licence de l'enseignement supérieur est un axe fort du projet académique, en correspondance avec les objectifs de la politique éducative du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il est constaté que l'académie de Nantes n'offre pas actuellement au sein de l'université une possibilité de poursuite d'études supérieures en arts plastiques que ce soit au niveau licence, Master ou Doctorat. Pour autant, la région Pays de Loire a vu se constituer une dynamique de regroupement d'écoles supérieures d'art avec la création d'un pôle axé sur la dimension artistique et culturelle. Les écoles supérieures des filières beaux-arts, architecture, design, communication, cinéma, musique et danse s'organisent en réseau et sont dorénavant installées dans une proximité géographique sur l'île de Nantes.

De même, il est constaté qu'un nombre très faible d'élèves issus des lycées de l'académie connaissent avec précision les formations existantes dans l'enseignement supérieur artistique public. En matière d'arts plastiques et dans des domaines proches, la part des post bacheliers de l'académie qui accèdent dans ce type d'enseignement supérieur n'est pas justement proportionnée à la dynamique régionale. En outre, des facteurs d'éloignement géographique et de difficultés sociales constituent des freins supplémentaires.

En conséquence, le Rectorat de l'académie de Nantes et l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) conviennent de coopérer pour faciliter une orientation mieux construite vers l'enseignement supérieur artistique public, pour sécuriser les parcours de formation que cet enseignement supérieur propose et favoriser des dispositifs d'aide à la réussite des lycéens, en particulier des élèves issus des familles les plus éloignées de ce type de formations artistiques.

II. Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet l'académie de Nantes s'est donnée comme priorités :

- de fluidifier les parcours de formation et d'orientation du lycée aux études supérieures ;
- d'accompagner les lycéens dans la réussite de leur parcours en développant leur ambition, en sécurisant et diversifiant les parcours de formation, en luttant contre les déterminismes sociaux ;
- de consolider et d'enrichir ses partenariats avec le tissu régional des établissements d'enseignement supérieur et leurs réseaux ;
- d'inscrire dans cette dynamique, les formations supérieures dans les domaines des beaux-arts, de l'architecture, du design...

Au moment de l'ouverture en septembre 2017 de ses nouveaux locaux, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) se donne comme priorités :

- de diversifier le public étudiant ;
- de lutter contre le déterminisme social dans le domaine des études artistiques ;
- de rendre accessible des diplômes professionnalisants pour des métiers d'avenir, parfois méconnus, dans les domaines des beaux-arts, de l'architecture, du design...

En conséquence, le partenariat pluriannuel entre le rectorat et l'ESBANM se fixe comme priorités :

- de renforcer l'engagement des enseignants des lycées et de l'ESBANM sur les questions d'orientation inscrites dans la dynamique de l'enseignement de spécialité en arts plastiques (série L) ;
- d'assurer dans le territoire des Pays de la Loire la mise en œuvre d'un parcours Bac – 3 / Bac +3 autour des arts et porteur de débouchés professionnels pour tous ;
- d'accompagner les lycéens issus de collèges des réseaux prioritaires (REP et REP+) dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours spécifique d'excellence ;
- de donner la possibilité aux lycéens de découvrir l'ESBANM, d'éprouver sa vie pédagogique et artistique, pour leur donner toutes les chances de réussite aux concours d'entrée de l'ESBANM mais également de pouvoir accéder aux différents concours des écoles d'enseignement supérieur d'art sur le territoire national.

III. Axes de coopération

Pour atteindre ces objectifs, les deux parties s'engagent à définir communément des modalités pédagogiques articulant les enseignements de lycée et de l'ESBANM.

La mise en œuvre de cette convention se traduit par :

- la constitution d'un groupe de travail réunissant des professeurs d'arts plastiques enseignant en lycée (enseignement de spécialité) et des professeurs de l'ESBANM, conjointement piloté par l'IA IPR d'arts plastiques et le directeur de l'ESBANM, pour construire un programme d'enseignement de qualité et adapté au niveau des lycéens ;
- la mise en place d'une plateforme numérique hébergée sur le site de l'ESBANM pour permettre aux élèves et à leurs professeurs d'arts plastiques de travailler à distance avec les enseignants de l'ESBANM ;
- l'organisation de stages gratuits pour des lycéens motivés et repérés en amont, selon les modalités suivantes :

Accueil des lycéens à l'ESBANM lors de trois séquences différentes :

1. une semaine aux congés d'été en fin de classe de première
2. quatre jours aux congés d'automne
3. quatre jours aux congés d'hiver

[Le transport des élèves – soit l'aller et le retour domicile-ESBANM - et les repas sont à la charge des familles.]

IV. Engagements des partenaires

Le rectorat s'engage à :

- organiser des stages pour les professeurs d'arts plastiques de lycée en veillant à travailler cet aspect partenarial. Des actions en commun auront lieu tous les ans ;
- constituer et animer le groupe de travail réunissant des professeurs d'arts plastiques enseignant en lycée (enseignement de spécialité) et des professeurs de l'ESBANM ;
- communiquer les modalités des stages aux établissements et aux lycéens de l'académie, inscrits en série L, enseignement de spécialité arts plastiques ;
- déterminer les modalités et les critères d'identification de ceux des lycéens stagiaires qui pourraient intégrer directement l'ESBANM. ;
- permettre aux professeurs d'arts plastiques d'engager un suivi bac - 3 Bac + 3.

L'ESBANM s'engage à :

- encadrer en atelier à l'ESBANM des lycéens, en situation concrète avec les personnels pédagogiques de l'ESBANM, articulées aux projets pédagogiques engagés dans les lycées ;
- mettre en œuvre des temps de rencontres avec des professionnels de l'art et de la culture à travers des workshop, des visites d'ateliers et d'expositions, de musées et de galeries d'art dans le contexte ou la continuité des stages à l'ESBANM ;
- assurer la mise en œuvre d'une plateforme numérique hébergée sur le site de l'ESBANM ;
- accueillir 12 lycéens de l'académie, lycéens motivés par la préparation du concours d'entrée à l'ESBANM ;
- à recruter, suite à ces stages de vacances, au minimum 6 élèves de l'académie de Nantes.

V. Communication

Les signataires conviennent de mettre en œuvre les moyens de communication interne et externe relatifs aux actions réalisées et se tiennent informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention.

VI. Dispositif du suivi du partenariat

Il est constitué un groupe technique, nommé comité de pilotage, chargé de déterminer chaque année les priorités de la coopération : dresser des bilans, établir le programme et le contenu des actions à mettre en œuvre l'année suivante, suivre et évaluer la mise en œuvre des actions conduites entre les lycées et l'ESBANM.

Ce comité de pilotage est composé de représentants désignés par les signataires de la convention (voir annexe 1). Il se réunit au moins une fois par an

Les objectifs, les modalités de mise en œuvre et le calendrier de réalisation sont précisés par écrit par le comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage ne revêt qu'un caractère indicatif. Elle peut être modifiée ou complétée à tout moment par les signataires.

VII. Durée de la convention.

La convention est renouvelée à échéance au 31 août 2020.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. En cas de litige, le règlement se fait à l'amiable. La convention peut être modifiée par un ou des avenants avec consentement des parties signataires. La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Fait à Nantes, le

Le Recteur de la région académique
Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités,

Le Directeur de l'École Supérieure des Beaux-
Arts de Nantes Métropole
ESBANM

William MAROIS

Pierre-Jean GALDIN

Annexe

I. Composition du comité de pilotage

Représentants de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole :

- le directeur de l'ESBANM
- la directrice attractivité et développement
- un professeur de l'ESBANM

Représentants de l'académie de Nantes :

- le recteur ou son représentant l'IA IPR d'arts plastiques
- un professeur d'arts plastiques en lycée

Et tout autre expert dont la présence serait jugée utile par la commission

II. Adresse et contacts

Rectorat de l'académie de Nantes

4 chemin de la Houssinière – 44326 Nantes

Recteur d'académie

William MAROIS : ce.recteur@ac-nantes.fr

Directeur de cabinet

Hervé COINDET : ce.cabinet@ac-nantes.fr

Correspondant

IA-IPR arts plastiques : ce.ipr@ac-nantes.fr

École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole - <https://beauxartsnantes.fr/>

Directeur

Pierre-Jean GALDIN : pierre-jean.galdin@beauxartsnantes.fr

Directrice attractivité et développement

Rozenn LE MERRER : rozenn.le-merrer@esba-nantes.fr